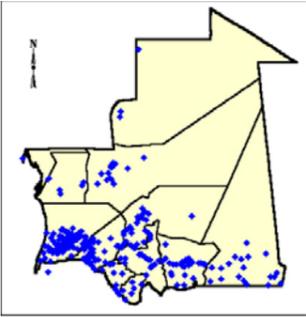
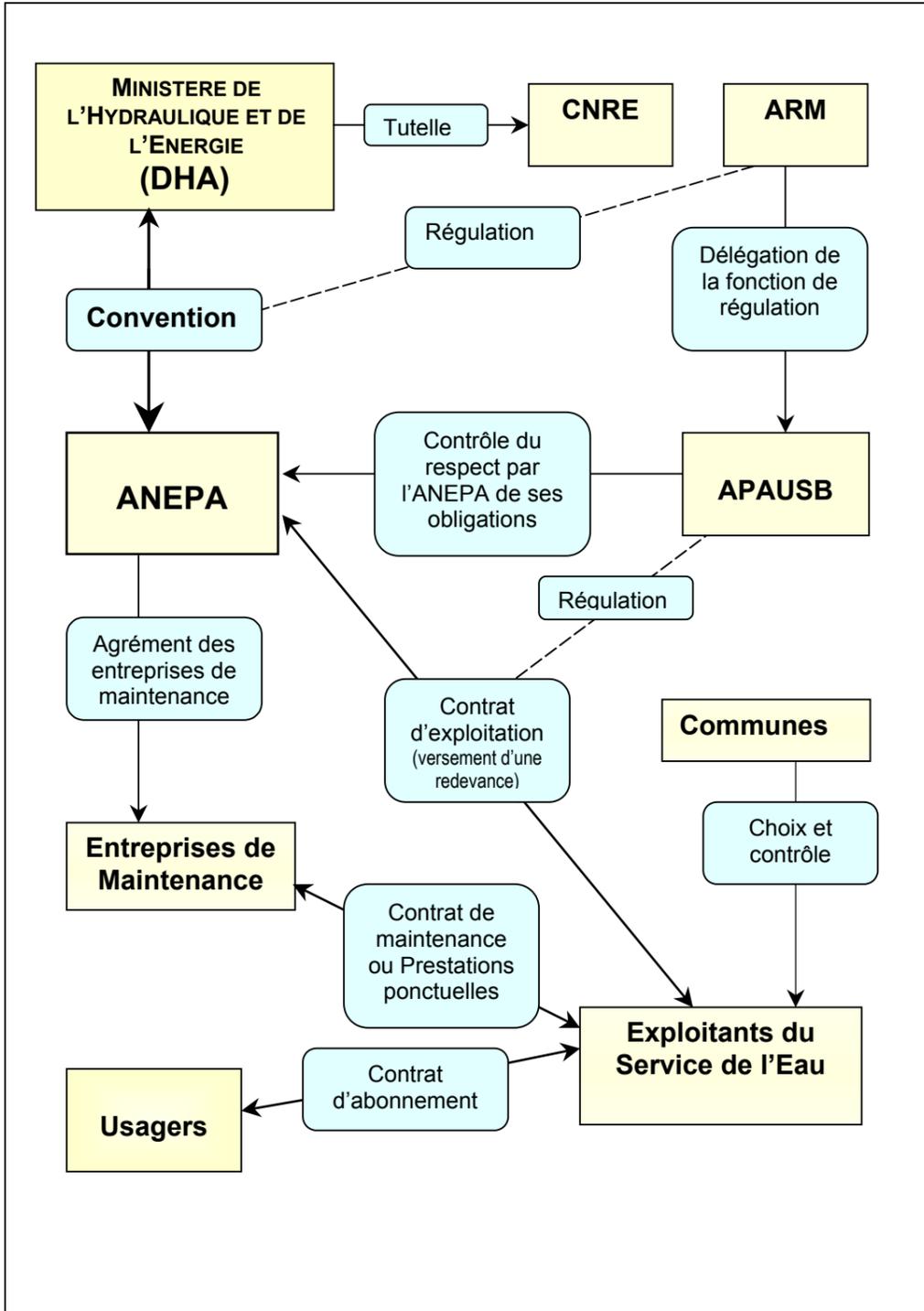


ORGANISATION DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE
DANS LES PETITES VILLES



L'approvisionnement en eau potable des petites villes en Mauritanie (en 2002)

- 273 réseaux AEP ;
- Une production journalière de 9800 m³ (soit 3.535.200 m³/an) ;
- 400.000 habitants desservis.



PAO : © MEANS GROUPE 2003

La **Direction de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DHA)** est le service du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie responsable de l'approvisionnement en eau potable des populations. La réforme sectorielle a recentré ses missions sur :

- L'élaboration d'orientation et de politiques ;
- la planification et la programmation des activités hydrauliques en Mauritanie ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des projets ;
- l'élaboration de la législation et de la réglementation.

L'**Agence Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement (ANEPA)** est une association regroupant tous les acteurs de la société civile (Maires, agriculteurs, industriels, ONG, ...) à laquelle l'Etat Mauritanien délègue par convention la gestion des réseaux d'eau potable en milieu rural et semi-urbain (petites villes). L'ANEPA est investie des missions suivantes :

- Identifier et mettre en place des schémas de gestion et de financement des programmes d'entretien et de renouvellement des ouvrages, et en assurer le suivi ;
- Elaborer avec l'ARM le cahier des charges des contrats d'exploitation organisant la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable dans les petites villes par des exploitants privés ;
- Sélectionner en accord avec la Commune les candidats-exploitants suivant une procédure transparente d'appel à la concurrence ;
- Veiller au recouvrement intégral des redevances d'exploitation et à l'exécution des programmes d'entretien ;
- Promouvoir, former et encadrer les exploitants et les entreprises de prestations de services ;
- Déléguer sous forme de contrat d'exploitation (gérance ou affermage) la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable dans les petites villes à des exploitants privés.

Le **Centre National des Ressources en Eau (CNRE)** est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie chargé de l'exploration, de l'évaluation, du suivi et de la protection des ressources en eau à l'échelle du territoire national.

L'**Autorité de Régulation Multisectorielle (ARM)** a pour mission de réguler les principaux services marchands (eau, électricité, télécommunications). Ses missions sont de :

- Veiller au respect des lois, et mettre en œuvre des mécanismes de consultations conformes à celles-ci ;
- Veiller à la continuité du service et protéger l'intérêt général ;
- Promouvoir le développement du secteur.

Dans le secteur de l'eau, l'ARM intervient surtout dans le milieu urbain. Dans le milieu rural et semi-urbain (petites villes), elle charge l'APAUSB de réguler les relations entre les acteurs, notamment celles entre l'ANEPA et les exploitants.

L'**Agence de Promotion de l'Accès Universel aux Services de Base (APAUSB)** est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie nationale en matière d'accès universel aux services de base (eau, électricité, télécommunications). Elle est chargée par l'ARM de réguler les relations entre les acteurs du service de l'eau dans le milieu rural et semi-urbain en respectant les principes suivants :

- L'accès universel est une démarche ciblée vers les zones de pauvreté ;
- L'accès universel constitue un prolongement du programme de couverture entrepris par les opérateurs ;
- L'accès universel est une action complémentaire au mécanisme de marché.

Les **exploitants** sont choisis par l'ANEPA et les Communes. Ce sont soit des individus, soit des sociétés. Ils signent avec l'ANEPA des contrats d'exploitation qui peuvent être des gérances ou des affermages, selon leurs capacités à prendre en charge la maintenance lourde. L'exploitant doit respecter le cahier des charges annexé au contrat qui le lie à l'ANEPA et dans lequel la limite de ses responsabilités est précisée. Le prix de l'eau qu'il facture aux abonnés est fixé dans le contrat d'exploitation, et il ne peut pas le modifier.

Les **entreprises de maintenance** sont agréées par l'ANEPA et contractent avec l'ANEPA ou directement avec les exploitants. Une entreprise spécialisée a ainsi signé un contrat de maintenance avec l'ANEPA au bénéfice des exploitants de systèmes solaires à travers le pays. Des entreprises d'envergure nationale commencent également à émerger pour la maintenance des systèmes thermiques.

Les **Communes** jouent un rôle important dans le choix de l'exploitant qui contracte avec l'ANEPA. De plus, le contrat d'exploitation prévoit que les communes assurent le contrôle de l'exploitant sur le terrain, et préviennent l'ANEPA en cas de non respect du contrat. Elles perçoivent une taxe versée par l'exploitant et indexée sur le volume vendu.

La réforme du secteur de l'eau potable en Mauritanie

Le Gouvernement a manifesté sa volonté de réforme sectorielle par la déclaration de politique pour le développement des secteurs de l'eau et de l'énergie du 23 septembre 1998.

En tant que propriétaire des infrastructures hydrauliques, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Energie a choisi de confier la gestion des réseaux d'adduction d'eau potable en milieu rural et semi-urbain (petites villes) à un organisme indépendant créé à l'initiative de la société civile : l'ANEPA.

La gestion de la ressource en eau est, quant à elle, confiée à un établissement public à caractère administratif : le CNRE.

Conservant la planification, la Maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre, l'Etat délègue ainsi sa compétence en matière de gestion et encourage l'émergence d'opérateurs privés locaux issus de la société civile.

Tous les mécanismes de délégation et de contractualisation sont régulés par deux agences créées par l'Etat qui veillent à la prise en compte des objectifs nationaux en matière de lutte contre la pauvreté (accès universel aux services de base) et de respect de la concurrence.

Quant aux Communes, un rôle important leur est confié en tant qu'autorité présente sur le terrain, puisqu'elles sont chargées de contrôler que les exploitants des réseaux respectent bien les cahiers des charges fixés par l'ANEPA.

La réforme du secteur de l'eau a donc abouti à un contexte institutionnel modernisé où le rôle de chaque acteur se trouve renforcé par des textes de référence clairs et des mécanismes de contrôle et de régulation. Ce contexte est favorable à la mise en œuvre de grands programmes en faveur de l'accès universel au service public et de la lutte contre la pauvreté.